



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-059

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence /**

04-2022-04-01-00001 - AP n° 2022-091-001 du 01/04/2022 portant abrogation de l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de sécurité routière (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-03-31-00005 - AP n°2022-090-009 du 31/03/2022 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de services à la personne (3O2 Manosque") N° SAP 819801374 (2 pages)

Page 6

04-2022-03-31-00006 - Récépissé de déclaration n° 2022-090-10 du 31/03/2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 819801374 ("O2 Manosque") (2 pages)

Page 9

04-2022-03-31-00007 - Récépissé de déclaration n°2022-090-011 du 31/03/2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 909062325 ("La Barjo du Balai - DANTON Élodie") (2 pages)

Page 12

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-04-01-00001

AP n° 2022-091-001 du 01/04/2022 portant  
abrogation de l'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de sécurité routière



Digne-les-Bains, le 01 avril 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 091 - 001**

**portant abrogation de l'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,  
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 213-5 et R. 213-5 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021 - 347 - 020 du 13 décembre 2021 autorisant Monsieur Gilbert CASSAR à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ GRAND PUBLIC », situé 25 Place Paul Arène – 04200 SISTERON ;

**Considérant** la cessation d'activité de l'établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'arrêté préfectoral n°2021 - 347 - 020 du 13/12/2021 relatif à l'agrément E 2100400040 délivré à Monsieur Gilbert CASSAR pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SUD PRÉVENTION SÉCURITÉ GRAND PUBLIC », situé 25 Place Paul Arène – 04200 SISTERON est abrogé.

## **Article 2**

L'abrogation d'agrément est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route, service agrément des auto-écoles par courriel à l'adresse suivante :  
pref-permis-de-conduire@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :  
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence  
BENUR – Agrément Auto-école  
8 rue du Docteur Romieu  
04 016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

## **Article 3**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilbert CASSAR, publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information à l'Éducation routière des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes .

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,

A blue ink signature of Paul-François SCHIRA, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'Paul-François SCHIRA' written in a smaller, cursive script.

Paul-François SCHIRA

## **Voies et délais de recours**

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours administratif gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence – DCL – Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route – 8, rue du Docteur Romieu – 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Délégation à la Sécurité routière / Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau – 75800 PARIS.
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 06, au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification ou du deuxième mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours doivent être adressés par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception, et exposer les arguments et faits nouveaux. Copie de la décision contestée doit y être jointe.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-31-00005

AP n°2022-090-009 du 31/03/2022 portant  
renouvellement automatique d'agrément d'un  
organisme de services à la personne (302  
Manosque") N° SAP 819801374



PRÉFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ – PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DDETS-PP 04  
Centre Administratif Romieu  
Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Arrêté préfectoral n°2022-090-009**

**portant renouvellement automatique d'agrément  
d'un organisme de services à la personne (« O2 Manosque »)  
N° SAP 819801374**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 28 décembre 2021, par le Service juridique en qualité de Pôle Droit des affaires de l'entreprise O2;

Vu l'agrément en date du 29 mars 2017 à l'organisme O2 MANOSQUE ;

Vu le certificat délivré le 9 juillet 2021 par AFNOR Certification,

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **O2 MANOSQUE**, dont l'établissement principal est situé 157, Avenue Jean Giono Résidence Espace Mirabeau 04100 MANOSQUE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (04)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (04)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 mars 2022,

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-31-00006

Récépissé de déclaration n° 2022-090-10 du  
31/03/2022 d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP 819801374  
("O2 Manosque")



PRÉFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITÉ – PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DDETS-PP 04  
Centre Administratif Romieu  
Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS

### **Récépissé de déclaration n°2022-090-10**

#### **d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 819801374 (« O2 MANOSQUE »)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

#### **La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

##### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 28 décembre 2021 par service juridique en qualité de Pôle Droit des affaires, pour l'organisme **O2 MANOSQUE** dont l'établissement principal est situé 157, Avenue Jean Giono Résidence Espace Mirabeau 04100 MANOSQUE et enregistré sous le N° SAP819801374 pour les activités suivantes :

##### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

##### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (04)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la DDETS-PP 04



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-03-31-00007

Récépissé de déclaration n°2022-090-011 du  
31/03/2022 d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le N° SAP 909062325  
("La Barjo du Balai - DANTON Élodie")



PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITE – PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DDETS-PP 04  
Centre Administratif Romieu  
Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Récépissé de déclaration n°2022-090-011  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 909062325**

**(« LA BARJO DU BALAI - DANTON Elodie »)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 27 mars 2022 par Madame Elodie Danton en qualité d'**entrepreneur individuel**, pour l'organisme **La Barjo du balai** dont l'établissement principal est situé **270 montée de la grave 04850 JAUSIERS (siren 909 062 325)** et enregistré sous le N° SAP 909062325 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 31 mars 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la DDETS-PP 04



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*